

Charte d'utilisation de la carte SIAE - Français Compétence Professionnelle

ARTICLE 1 : Engagement

Le signataire dont les coordonnées suivent :
(nom-prénom-fonction)
(SIAE)
(coordonnées de la SIAE)

S'engage à utiliser la carte IAE « Français compétence professionnelle », adaptée de l'outil de positionnement transversal du CLP, dans les conditions définies dans la présente charte d'utilisation.

ARTICLE 2 : Contexte dans lequel la carte a été conçue

En France, la réforme de la formation professionnelle de 2004 institue la maîtrise de la langue française comme une réelle compétence professionnelle. Cette avancée du droit de la formation doit prendre corps dans la réalité des accords de branches et des plans de formation des entreprises.

De plus, la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006¹ met l'accent sur la nécessité de développer des compétences clés dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. « Les compétences sont définies en l'occurrence comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte. Les compétences clés sont celles nécessaires à tout individu pour l'épanouissement et le développement personnels, la citoyenneté active, l'intégration sociale et l'emploi. » Parmi les compétences clés listées par le cadre de référence européen, figure la communication en langue maternelle et étrangère.

Faire avancer cette problématique, c'est d'abord changer de regard sur celle-ci : c'est-à-dire regarder la compétence langagière et communicative au même titre qu'une autre compétence professionnelle (et non comme un handicap social). Il s'agit d'une compétence professionnelle qu'il est nécessaire d'acquérir pour accéder à une formation professionnalisante ou qualifiante, pour trouver ou conserver son emploi, ou pour évoluer au sein de celui-ci.

Par ailleurs, le secteur de l'insertion par l'activité économique est lui-même en évolution. La mise en œuvre de la loi de cohésion sociale de 2005 conforte l'importance de l'accès à la formation des salariés de l'IAE, elle-même considérée comme une entreprise apprenante, permettant « l'acquisition de savoir-être et de savoirs professionnels »², et sur la professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique et des personnels d'accompagnement.

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:394:0010:0018:fr:PDF>

² <http://www.ursiea.org/ressources/textes/circulaire%202005-15%20du%205%20avril%202005.pdf>

ARTICLE 3 : Objet de la carte

La carte IAE-Français Compétence Professionnelle a pour objet d'intégrer les compétences langagières et communicatives dans l'ensemble des compétences nécessaires à mobiliser ou à acquérir dans une entreprise d'insertion par l'activité économique. Ces compétences sont nécessaires dans un parcours d'insertion socio-professionnelle, pour occuper un poste de travail dans l'IAE, comme dans le secteur marchand. La maîtrise de la langue relève du champ socio-professionnel, dès lors qu'il s'agit d'un salarié dans l'emploi ou d'un demandeur d'emploi à la recherche d'un travail.

En aidant à situer les acquis et les besoins langagiers en contexte professionnel, la carte vise à accompagner les salariés en insertion par l'activité économique face aux mutations des postes de travail pour les accompagner dans leur parcours vers l'emploi durable. Elle est une aide pour la structure d'insertion afin de construire des réponses pertinentes dans le cadre de la formation professionnelle continue des salariés.

Finalités

Il s'agit d'outiller les conseillers en insertion pour cerner globalement des compétences acquises ou à développer en Français Compétence Professionnelle, dans le cadre d'un positionnement.

La carte doit en effet permettre de définir et affiner la demande/l'expression des besoins face à un prestataire de formation externe (par exemple : besoin de formation à l'oral pour travailler dans la vente). Elle permet ainsi de faire évoluer l'offre de formation.

Le travail de positionnement plus fin (en termes d'objectifs pédagogiques) reste toutefois à la charge de l'organisme de formation prestataire.

L'objectif est également que la carte constitue un outil commun ou de liaison entre différents partenaires, notamment entre plusieurs SIAE, dans le cadre d'un parcours individuel de salarié.

La carte permet de formaliser (rendre visible) l'évolution des compétences langagières en situation professionnelle, de les verbaliser, de les valoriser, d'en garder trace dans un parcours d'insertion.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation

La carte Français Compétence Professionnelle ne peut être utilisée que dans un objectif de promotion sociale et professionnelle des personnes et ne peut, en aucune manière, être utilisée comme outil de notation, de sélection et – a fortiori – de sanction. Ses utilisateurs focaliseront sur les acquis et la réponse aux besoins du salarié et non sur ses manques.

ARTICLE 5 : Principes méthodologiques pour l'utilisation de la carte

Le positionnement se fait lors d'entretiens, en interaction entre chargé d'insertion et salarié. Il est nécessaire de tenir compte du point de vue de l'encadrant technique (qui s'est exprimé préalablement sur la carte de compétences, lors d'une entrevue avec le chargé d'insertion).

Avant l'entretien, la démarche Français Compétence Professionnelle est présentée au salariée de façon transparente : la communication orale et écrite en français est une compétence

professionnelle. On s'attache à ses compétences en français liées à son activité professionnelle, dans une posture non stigmatisante.

Il ne s'agit pas d'une démarche d'évaluation (des compétences professionnelles ou du niveau de langue). Il est plutôt question d'une mise à plat des compétences acquises, les situations de communication professionnelles réussies, mais aussi des besoins, des progressions possibles, et des possibilités d'accompagnement. La carte de compétences est explicitée, et la personne est invitée à se positionner elle-même sur la carte, dans une démarche d'auto-évaluation.

L'entretien, d'une durée de 30 mn à 1 heure, est semi-directif, et accorde beaucoup de place à la reformulation.

Une utilisation régulière de la carte est préconisée.

A minima :

- Après un mois d'essai en SIAE : positionnement lors d'un entretien individuel, qui permettrait de définir une stratégie d'accompagnement, à la fois interne et externe (par de la formation)
- A la fin de chaque contrat de 6 mois : idem, pour valider le renouvellement ou fixer une orientation en cas de fin de contrat

Si possible :

- En cours de contrat, lors d'entretiens individuels de bilan tous les deux mois
- Après chaque action de formation (interne ou externe, quel qu'en soit le thème)

ARTICLE 6: Utilisateurs

La carte IAE-Français Compétence Professionnelle est à usage des conseillers en insertion (ou des encadrants techniques) investis dans l'accompagnement des salariés.

Tout professionnel souhaitant utiliser ou adapter cette carte s'engage à respecter les principes déontologiques listés dans la présente charte.

Les conseillers en insertion - concepteurs de la carte s'engagent à rester vigilants quant à son utilisation. En particulier, à expliciter la démarche et les enjeux auprès de leurs collègues conseillers en insertion ou encadrants techniques qui souhaitent utiliser cette carte.

ARTICLE 7 : Diffusion de la carte à des tiers

La synthèse écrite ou orale de l'évolution des compétences en Français Compétence Professionnelle d'un salarié peut être, occasionnellement, communiquée à des tiers – acteurs de l'entreprise ou de l'insertion socio-professionnelle (Pôle Emploi, assistante sociale, etc.) – dans les conditions qui suivent :

- soit de manière anonyme : il s'agit alors, pour la SIAE, d'expliquer le sens de la démarche et d'en montrer l'intérêt
- soit de manière nominative, avec l'accord du salarié.

Fait à, le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"